



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU 38 GRANDE RUE À LACHELLE
N°60337-2026-075**

Le Maire de la commune de Lachelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;

Considérant que la sortie du secteur situé au droit du 38 Grande Rue, en venant du complexe sportif et en direction de la Grande Rue, présente des conditions de visibilité insuffisantes lorsque des véhicules sont stationnés sur le trottoir ;

Considérant que le stationnement de véhicules à cet endroit contraint les véhicules quittant le complexe sportif à s'avancer davantage sur la chaussée afin de disposer d'une visibilité suffisante sur la circulation venant de la Grande Rue ;

Considérant que cette situation réduit également la visibilité et rend plus difficile la sortie des véhicules depuis les garages situés en face, augmentant ainsi le risque de collision et d'accident ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité routière et afin de préserver la visibilité des usagers de la voie publique, d'interdire le stationnement sur la portion de trottoir concernée ;

ARRETE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le trottoir situé au droit du 38 Grande Rue à Lachelle, sur la portion matérialisée au sol par une ligne jaune.

Cette interdiction vise notamment à maintenir une visibilité suffisante pour les véhicules sortant du secteur du complexe sportif et pour les véhicules quittant les garages situés en face.

Article 2 – Matérialisation

L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1er est matérialisée par une ligne jaune peinte au sol sur la portion concernée.

Article 3 – Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route et, le cas échéant, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier par l'entreprise exécutive.

Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, via l'application Télérecours Citoyens.

Fait à Lachelle, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET





